

Mairie de Malataverne

Drôme

Délibérations de la séance du Conseil Municipal
du lundi 8 septembre 2025 à 19h00

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 8 septembre 2025 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique ALLIEZ, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 10

Procurations : 4

Absents excusés : 5 absents non excusés : 4

Date de la convocation : le 4 septembre 2025

Etaient Présents : ALLIEZ Véronique, JAILLON Marion, DELAHAYE Laurent, CHARMASSON Laurence, MAGNAC Virginie, PUEL Jean-Marie, PINEL Francette, BOURRET Thierry, BRESSON Bernard, DURAND-ESPIC David.

Procurations : DEREUDER Johann donne pouvoir à Francette PINEL, ROUVEURE Pascal donne pouvoir à ALLIEZ Véronique, SECARD Marie donne pouvoir à CHARMASSON Laurence, MANFREDI Laurence donne pouvoir à MAGNAC Virginie.

Absents excusés : DEREUDER Johann, Marie SECARD, Pierre BEY, Pascal ROUVEURE, Laurence MANFREDI.

Absents non excusés : GLAUDIO Archange, Emilie DECHILLY, Samuel COURBIERE, Hélène PASTOUREL.

Secrétaire de séance : DELAHAYE Laurent

2-25-07 Délibération portant autorisation d'éteindre les créances - Admission en non-valeur - BUDGET SEA 2025

Le conseil municipal,

Vu l'état des présentations et admissions en non-valeur du SGC de PIERRELATTE ;

Madame le Maire expose que l'ordonnateur renvoie au comptable l'état de présentation des non-valeurs accepté, partiellement accepté ou refusé.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur une admission en non - valeur totale car l'ensemble des créances présentées ne sont pas récupérables.

Madame le Maire propose d'admettre en non -valeur de créances répertoriées dans le tableau annexé pour un **total de 1 462,51 €**,

Vu les propositions exposées ci-dessous :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Madame ALLIEZ, Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **Se prononce** sur une admission en non-valeur totale concernant l'état des créances transmises par le SGC de PIERRELATTE concernant le budget communal pour un total de 1 462,51 €,

- **Autorise** la Commune à procéder à l'annulation totale de l'admission en non-valeur transmises par le SGC de PIERRELATTE concernant la créance décrite ci-dessus,

- **Dire** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 8 septembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication par voie d'affichage.
Affiché le : 8 septembre 2025

Le Maire,
Véronique ALLIEZ

